

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2025 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 11 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 27	
Nombre de présents : 20	Nombre de procurations : 7	
Pour : 27	Contre :	Abstention :
Membres présents		
Mme Céline TONOT	Mme Béatrice SIMON	M. Gaëtan GUERMONPREZ
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Christian BOUCASSOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
Mme Florence BIZOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	Mme Fabienne VION	
Membres absents		
Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	Mme Anne MILLOT (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)	
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Samir ASGASSOU	
Mme Myriam HENNEQUIN	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)	
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)		

N° 2025-071 : Création des tarifs d'utilisation des installations sportives municipales

Madame la MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux compétences des communes et L. 2223-1 et suivants relatifs à la gestion des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir des tarifs clairs et transparents pour l'utilisation des installations sportives municipales, permettant d'assurer un équilibre entre l'accessibilité financière, la couverture des coûts de fonctionnement et d'entretien, et l'augmentation des sollicitations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création des tarifs pour l'utilisation des installations sportives municipales de la Ville de Longvic, conformément au tableau annexé à la présente délibération. Ces tarifs distinguent notamment :

- les types d'installations (gymnases, terrains de football, courts de tennis, etc.) ;
- les modalités d'utilisation (location à l'heure, à la journée, forfaits) ;

DÉCIDE des modalités d'application des tarifs suivantes :

Les tarifs fixés seront appliqués selon les conditions spécifiques définies pour chaque installation. Ces conditions, précisant notamment les modalités de réservation, d'annulation et de paiement, seront portées sur chaque convention de mise à disposition,

DÉCIDE de définir les conditions d'exonérations comme suit :

Les activités sportives organisées par la commune elle-même sont exonérées.

Par ailleurs, des exonérations pourront être accordées, sur décision de Madame la Maire, notamment pour :

- les manifestations sportives d'intérêt communal ou départemental ;
- les établissements scolaires de Longvic dans le cadre de leurs activités pédagogiques ;
- les associations sportives de Longvic pour leurs activités régulières auprès de leurs adhérents, dans le cadre de conventions spécifiques ;

DIT que les tarifs fixés par la présente délibération pourront être révisés annuellement par le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la Maire, en fonction notamment de l'évolution des coûts de fonctionnement et d'entretien des installations, et des orientations de la politique sportive municipale,

DIT que les tarifs d'utilisation des installations sportives entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.